



ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION AUTOUR DE L'ABBATIALE SAINTS PIERRE ET PAUL

Le Maire,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2542-1 à L.2542-4 ;
Vu le Code de la Route notamment ses articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R. 411-28 ;
Vu le Code Pénal notamment son article R.610-5 ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – 8^{ème} partie - signalisation temporaire ;
Vu la délibération n°20 du Conseil Municipal du 17 mai 2018, et la signature de la convention de délégation de service public du 18 juin 2018 pour la mise en fourrière.

Considérant que des travaux de rénovation doivent avoir lieu sur l'église notamment le remplacement des tuiles sur la toiture de la structure.

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité, la tranquillité et la salubrité publique aux abords des travaux projetés.

ARRÊTE

Article 1er : La circulation des véhicules et des piétons sera interdite autour de l'Abbatiale Saints Pierre et Paul située 1 rue du Couvent – 68490 Ottmarsheim.

Plus précisément, il sera interdit de circuler autour du Presbytère ainsi qu'au niveau du sentier dit Klosterpfad.

Le stationnement des véhicules seront interdits aux abords du chantier.

Article 2 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle portant sur la signalisation temporaire.

Article 3 : La mise en place et le maintien de la signalisation de restriction et de protection du chantier sera à la charge de l'entreprise réalisant les travaux.

Article 4 : Les dispositions énoncées à l'article 1^{er} s'appliquent du 16 janvier 2024 au 17 janvier 2024.

Article 5 : Monsieur le Maire, l'Adjoint à la sécurité, le Directeur Général des Services, le Commandant de la brigade de gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera faite à Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie, Police Municipale d'Ottmarsheim, Centre d'Incendie et de Secours d'Ottmarsheim, demandeur.

Fait à Ottmarsheim, le

Acte exécutoire compte tenu de sa
publication le

11 JAN. 2024

Le Maire,
Jean-Marie BEHE
6/10/2024

Jean-Marie BEHE

Département :
HAUT RHIN

Commune :
OTTMARSHEIM

Section : 1
Feuille : 000 1 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 10/01/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

ENTREPRISE DE CHARPENTE
MEYER Martin Sàrl
COUVERTURE ET ZINGUERIE
10 rue du Général de Gaulle
68490 OTTMARSHEIM
03 89 26 06 08

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SERVICE DEPARTEMENTAL DES
IMPOTS
FONCIER - ANTENNE DE MULHOUSE
CITE ADMINISTRATIVE BAT. B 68085
68085 MULHOUSE CEDEX
tél. 03 89 33 32 06 -fax
sdif.68mulhouse@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

== Accès barrière
/// Evolution nouvelle
10 Jan 2024 Exécution du 16 au 17 Janvier 2024

